



POLITIQUE

RELATIVE À LA PUBLICATION ET À L’AFFICHAGE

Entrée en vigueur le 16 janvier 2023
Résolution numéro 23-01-16

Municipalité du village de Tring-Jonction
247, rue Notre-Dame
Tring-Jonction (Québec) G0N 1X0
Courriel : info@tringjonction.qc.ca



Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Objectifs de cette politique	3
3. Site d’affichage officiel	3
4. Définitions des termes.....	3
5. Affichage autorisé selon les priorités d’utilisation.....	3
6. Contenu autorisé.....	3
7. Exception	4
8. Format	4
9. Mesure d’urgence et/ou message important.....	4
10. Demande d’affichage	4
11. Durée de l’affichage	4
12. Responsabilité.....	4
13. Entrée en vigueur	5



1. Préambule

La présente politique a pour but d'édicter les règles et les procédures pour l'affichage de publicité ou de messages sur les réseaux sociaux de la municipalité. Elle encadre divers sites d'affichage sur le territoire de la municipalité.

2. Objectifs de cette politique

La politique relative à la publication et à l'affichage a pour objectifs :

- Favoriser les messages municipaux;
- Soutenir les organismes à but non lucratif dans la promotion de leurs activités;
- Faire un usage adéquat de l'identité visuelle de la Municipalité;
- Assurer la pertinence et la cohérence des messages communiqués;

3. Site d'affichage officiel

L'affichage public est autorisé uniquement sur les sites d'affichage officiels. La municipalité possède un babillard à l'hôtel de ville et un panneau lumineux situé au 271, rue Notre-Dame. La municipalité a également une page Facebook.

4. Définitions des termes

Pour l'application de la présente politique, on entend par :

Municipalité : Municipalité de Tring-Jonction.

5. Affichage autorisé selon les priorités d'utilisation

La municipalité permet que soient partagés sur sa page Facebook les messages selon la liste suivante. Les chiffres de la liste représentent la priorité selon laquelle seront affichés les messages en fonction du nombre de demandes reçues. Le panneau lumineux peut recevoir jusqu'à 8 messages en même temps.:

1. Services et comités municipaux
2. Organisme à but non lucratif de Tring-Jonction
3. Évènements spéciaux qui se passent à Tring-Jonction
4. Message de félicitation ou «bon coup» qui concerne un citoyen ou un évènement de Tring-Jonction

La municipalité permet que soient publiés sur son panneau lumineux les messages selon la liste suivante. Les chiffres de la liste représentent la priorité sera affiché les messages en fonction du nombre de demandes reçues:

1. Services et comités municipaux
2. Organisme à but non lucratif de Tring-Jonction
3. Évènements spéciaux qui se passent à Tring-Jonction

6. Contenu autorisé

Le contenu des messages doit respecter les conditions suivantes :

1. Le message doit être d'intérêt public et d'intérêt général;



2. Le message doit être conforme à la réglementation de la municipalité de Tring-Jonction;
3. Le message doit être non nuisible à la réputation d'une personne ou d'un organisme
4. Le message doit être en lien avec une activité ou un événement qui se passe sur le territoire de Tring-Jonction ou en lien avec la municipalité de Tring-Jonction;

7. Exception

Dans le cas du non-respect d'un des critères de l'article 6, le demandeur pourra s'adresser au conseil municipal en présentant au conseil municipal une demande écrite qui décrit le nom du demandeur et toutes les informations jugées nécessaires par le conseil municipal pour prendre sa décision.

8. Format

Les messages à publier sur Facebook doivent être déjà préparé et en format JPEG. En ce qui concerne le panneau lumineux, les messages devront être courts et être en format .JPEG de 13.55 cm de large x 6.77 cm de haut. Si le message n'est pas préparé selon le format demandé par la municipalité, la municipalité en avisera le demandeur et celui-ci devra rendre le message conforme à ses frais. Le message du panneau lumineux doit être court pour permettre une meilleure visibilité.

9. Mesure d'urgence et/ou message important

La municipalité se réserve le droit de passer ses messages en priorité en tout temps, et ce dans le cadre d'une mesure d'urgence et/ou d'un message important par exemple, mais non limitatif une coupure d'eau, la prévention reliée à un sinistre éventuel ...

10. Demande d'affichage

Les demandes d'affichages devront être transmises par courriel à l'adresse suivante : loisirs@tringjonction.qc.ca . Aucune demande par téléphone ne sera acceptée. Les demandes d'affichages doivent être reçues au moins une semaine (7 jours) à l'avance et respecter la présente politique.

11. Durée de l'affichage

Les messages seront affichés pour une durée maximale de 7 jours consécutifs. Toutefois, la municipalité se réserve le droit de modifier la période d'affichage demandée ou de mettre fin à la diffusion d'un message si elle le juge nécessaire.

12. Responsabilité

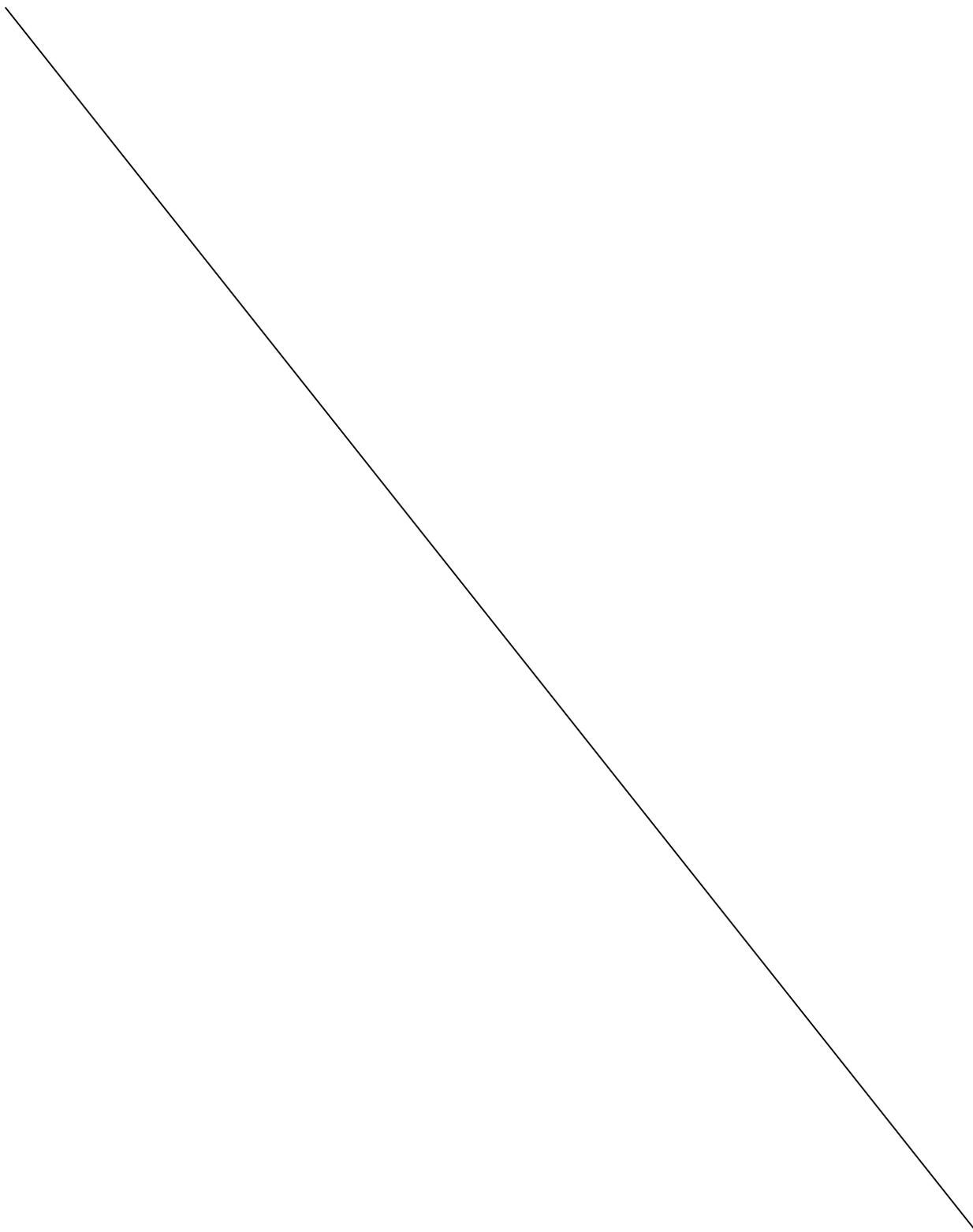
Le demandeur est entièrement responsable du message affiché sur le panneau d'affichage ou sur la publication Facebook. Puisque les renseignements proviennent d'une source externe, la municipalité se dégage de toute responsabilité quant au contenu du message et ne peut être tenue responsable des erreurs, omissions ou autres pouvant survenir lors de l'affichage du message.

La municipalité se réserve le droit de refuser une demande d'affichage, et ce même si elle répond aux critères de la présente politique.



13. Entrée en vigueur

La présente politique a été adoptée le XX janvier 2022.





Extrait du Procès-verbal du 16 janvier 2023

Ou

Copie de Résolution

Corporation Municipale du Village de Tring-Jonction

À la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Tring-Jonction
tenue le 16 janvier 2023 et à laquelle étaient présents son honneur le maire
M. Mario Groleau

et les conseillers suivants : M. Marc Paré, M. Marco Roy, M. Mario Mathieu,
M. Michel Roy et Mme Mireille Lessard.

le conseiller absent : Joël Giguère.

La résolution suivante portant le numéro 23-01-16 a été adoptée.

Politique de publication

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction n'a pas de politique de publication;

ATTENDU QUE cette politique encadre l'utilisation du panneau lumineux et des publications Facebook de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mario Mathieu et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la politique de publication telle que présentée et que cette politique prenne effet dès maintenant.

Adoptée.

EXTRAIT CONFORME,

CERTIFIÉ CE 17 janvier 2023

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER